

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023 de 19 heures 32, convoquée pour 19 heures 30, à 21 heures 49, à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrison-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es): Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
M. Michaël Tremblay, directeur général
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
Mme Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

205-06-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 32, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 12 juin 2023, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

206-06-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2023 est accepté avec une modification, soit le retrait du point numéro 2.10.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

207-06-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 8 mai 2023 et les procès-verbaux des assemblées extraordinaires du 15 mai 2023 et du 26 mai 2023 sont acceptés tels que rédigés par la greffière et directrice des affaires juridiques et la greffière adjointe.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 19 h 35 à 19 h 53.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 53 à 20 h 44.

ADMINISTRATION

208-06-23 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2023

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la direction du Service des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 mai 2023, conformément au règlement 636-2020 et ses amendements ayant pour objet la délégation de pouvoirs en matière d'autorisation de certaines dépenses et de ressources humaines.

209-06-23 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 9 MAI AU 12 JUIN 2023

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la directrice des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches.

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 9 mai au 12 juin 2023, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et au règlement 636-2020 et ses amendements ayant pour objet la délégation de pouvoirs en matière d'autorisation de certaines dépenses et de ressources humaines.

210-06-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES RÈGLES RÉGISSANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier dépose un projet de règlement concernant les règles régissant l'occupation du domaine public et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 9 juin 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

211-06-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Madame la conseillère Lynda Paul dépose un projet de règlement décrétant un emprunt au montant de 2 000 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements pour le Service de sécurité incendie et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 9 juin 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

212-06-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 749-2023 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Madame la conseillère Isabelle Auger dépose un projet de règlement modifiant le règlement numéro 749-2023 sur l'utilisation de l'eau potable et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 9 juin 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

213-06-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 742-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 102-2004 AFIN DE NE PLUS PERMETTRE LA SUBDIVISION D'UN LOT PARTIELLEMENT DESSERVI PAR UN PUIS EN COPROPRIÉTÉ

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides peut modifier son règlement de lotissement numéro 102-2004 en vertu de l'article 115 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm;

Attendu que le présent règlement vise à amender le règlement de lotissement de manière à modifier les dispositions relatives aux dimensions minimales des lots, par zone, par catégorie d'usage et selon la présence de services d'aqueduc et d'égout;

Attendu que l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 102-2004 mentionne que, pour déterminer la dimension minimale des lots destinés à l'implantation d'une construction unifamiliale isolée, sont assimilés à un lot partiellement desservi ou desservi, suivant ce qui est applicable, les lots dont l'alimentation en eau est assurée par un puits en copropriété;

Attendu que les tableaux 1 et 2 de l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 102-2004 permet la subdivision d'un terrain lorsqu'il est partiellement desservi par un puits en copropriété autorisé par résolution du conseil municipal de la Ville;

Attendu que le règlement de contrôle intérimaire numéro 399 de la MRC de Montcalm interdit la subdivision de terrain partiellement desservi par un puits en copropriété sur l'ensemble du territoire sauf à l'intérieur de quelques secteurs soustraits à l'application de l'article 3) dudit règlement;

Attendu que le conseil considère que ce mode de développement n'est pas viable sur le long terme et désire mettre fin à cette pratique;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2022 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 23 janvier 2023, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 février 2023 et que zéro (0) citoyen était présent;

Attendu que des changements ont été apportés entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement, soit principalement un nouvel article précisant l'ajout d'un paragraphe au sein de l'article 3.2.2 du règlement numéro 102-2004 afin de pas rendre dérogoatoire les lots déjà existants et desservis par un puits en copropriété;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que ce second projet de règlement a été adopté le 8 mai 2023, le tout conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'aucune demande de la part des personnes intéressées n'a été présentée aux bureaux municipaux afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 742-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 102-2004 afin de ne plus permettre la subdivision d'un lot partiellement desservi par un puits en copropriété soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

214-06-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 744-2023 SUR LA QUALITÉ DE VIE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire refondre son règlement numéro 536-2016 et son amendement numéro 686-2021 concernant les nuisances en un seul et unique règlement;

Attendu que les différentes équipes municipales ont été consultées pour ajuster certaines clauses du règlement assurant ainsi une uniformité des pratiques et favorisant une meilleure qualité de vie des saint-linoise et des saint-linois;

Attendu que cette refonte permettra d'exposer ce règlement de manière positive pour toute personne ayant établi sa demeure au sein de la ville;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2023 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2023 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit principalement :

- une modification à l'article 46 afin d'englober également tout employé désigné par règlement ou par résolution du conseil municipal pour délivrer des constats d'infraction, en plus d'être nommé comme personne désignée à l'application du règlement,
- un changement à l'article 54 pour indiquer plutôt « le tribunal » au lieu de « la Cour »,
- l'ajout complet d'un article, situé après l'article 54, précisant que si un défendeur ne respecte pas une ordonnance émise du tribunal, les travaux effectués et les frais engagés par la Ville seront considérés comme une taxe foncière sur la propriété;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 744-2023 sur la qualité de vie soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

215-06-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 750-2023 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

Attendu que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

Attendu qu'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Attendu qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

Attendu que l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 194-2007 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 750-2023 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 194-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

216-06-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 751-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 103-2004 AFIN DE BONIFIER LA PROCÉDURE À SUIVRE DANS LE BUT DE FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX PAR LA VILLE AUX FRAIS ET DÉPENS D'UN CONTREVENANT

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté, le 8 mars 2004, le règlement portant le numéro 103-2004 concernant la construction;

Attendu que le conseil municipal désire modifier le règlement numéro 103-2004 établissant la procédure à suivre dans le but de faire exécuter des travaux par la Ville aux frais et dépens du contrevenant lorsque celui-ci ne se conforme pas à un avis donné;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 5.2 concernant la procédure à suivre;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2023 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté le 8 mai 2023, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} juin 2023 et que zéro (0) citoyen était présent;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 751-2023 modifiant le règlement numéro 103-2004 afin de bonifier la procédure à suivre dans le but de faire exécuter des travaux par la Ville aux frais et dépens d'un contrevenant soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

217-06-23 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 104-2004 AFIN D'Y INTÉGRER DES NORMES CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame la conseillère Chantal Lortie, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement numéro 756-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004 afin d'y intégrer des normes concernant l'occupation du domaine public.

218-06-23 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 756-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 104-2004 AFIN D'INTÉGRER DES NORMES CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement vise à amender le règlement numéro 104-2004 de manière à ajouter des dispositions relatives à l'occupation du domaine public;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'article 3.9.2 du règlement numéro 104-2004 émet les activités nécessitant un certificat d'autorisation;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter un point supplémentaire concernant l'occupation du domaine public;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 756-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004 afin d'y intégrer des normes concernant l'occupation du domaine public soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

219-06-23 AUTORISATION AU MAIRE ET AU DG / ENTENTE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS RELATIVES AU TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT ET DU MATÉRIEL REQUIS POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN GMR / MRC DE MONTCALM

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente établissant, en cas d'acquisition de compétence par la MRC de Montcalm, les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel requis pour l'exercice de la compétence en gestion des matières résiduelles (collectes sélectives).

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

220-06-23 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE / CENTRE SPORTIF ST-LIN-LAURENTIDES INC. / HYDRO-QUÉBEC

Mesdames les conseillères Cynthia Harrisson-Tessier et Isabelle Auger se retirent du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides encourage l'utilisation de modes de transport écologiques pour réduire son empreinte carbone et contribuer à la lutte contre les changements climatiques;

Attendu que la Ville souhaite faciliter l'accès aux bornes de recharge pour les propriétaires de véhicules électriques, qui constituent une alternative plus respectueuse de l'environnement que les véhicules à essence ou diesel;

Attendu qu'Hydro-Québec a proposé d'installer, entièrement à ses frais, une borne de recharge rapide pour véhicules électriques au Centre sportif St-Lin-Laurentides inc.;

Attendu que la borne de recharge rapide permettra aux propriétaires de véhicules électriques de recharger rapidement leur véhicule, ce qui contribuera à augmenter l'autonomie des véhicules électriques sur le territoire de la ville;

Attendu que les plans ont été élaborés par Hydro-Québec en collaboration avec la Ville;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- approuve l'installation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques au Centre sportif St-Lin-Laurentides inc., telle que présentée dans les plans élaborés par Hydro-Québec en collaboration avec la Ville,
- remercie Hydro-Québec pour son initiative en proposant d'installer cette borne de recharge rapide entièrement à ses frais,
- autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides les ententes de partenariat avec Hydro-Québec pour l'installation de la borne pour véhicules électriques.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

221-06-23 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / MRC DE MONTCALM / BORNES DE RECHARGE POUR VOITURES ÉLECTRIQUES

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville souhaite procéder à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques pour ses citoyens;

Attendu que la Ville déposera une demande d'aide financière au FRR de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet;

Attendu que le coût total du projet s'élève à 317 781,73 \$, taxes incluses, pour l'installation de 28 bornes électriques;

Attendu qu'un montant de 240 000 \$ sera octroyé à la Ville par Hydro-Québec à titre de subvention pour les bornes destinées aux citoyens;

Attendu que la Ville par sa résolution numéro 188-05-23, le conseil a accepté l'offre de services de l'entreprise Novotek pour un montant total de 77 781,87 \$, taxes incluses, pour l'installation de bornes pour ses employés;

Attendu que la Ville, suite à la réalisation de ce projet, entend déposer une demande pour l'obtention d'une subvention au programme Roulez vert, volet bornes de recharge au travail, dans le but de financer 50 % du projet, jusqu'à concurrence de 40 000 \$;

Attendu que la Ville déposera une demande d'aide financière au FRR local de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère madame Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que :

- le conseil autorise le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit désigné à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds régions et ruralité de la MRC de Montcalm;
- la Ville s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit 20 % du coût du projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**222-06-23 DEMANDE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES
EN LIEN AVEC L'AJOUT DE TROIS NOUVELLES
INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LE CADRE DU
PQI 2024-2034**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Centre de services scolaire des Samares a informé la Ville de Saint-Lin-Laurentides de sa planification des besoins d'espaces dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034;

Attendu que trois nouvelles infrastructures scolaires de niveau primaire nécessiteront un nombre équivalent de terrains d'une superficie entre 20 000 m² et 25 000 m²;

Attendu que les dispositions de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (RLRQ, chapitre 1) oblige les villes à céder gratuitement les terrains pour construire les nouvelles écoles;

Attendu que les institutions scolaires sont un maillon important de l'indice de défavorisation matérielle et sociale d'une communauté et, qu'en ce sens, la Ville partage le souhait de voir sa desserte institutionnelle évoluer pour le bien de sa jeune population;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal s'engage à donner suite favorablement à la demande du Centre de service scolaire des Samares de céder, au moment venu, trois terrains à être identifiés, d'une superficie oscillant entre 20 000 m² et 25 000 m² et respectant les normes d'implantation du ministère de l'Éducation, pour permettre la construction de trois écoles primaires sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**223-06-23 SUBVENTION CENTRE SPORTIF ST-LIN-LAURENTIDES INC. /
TAXES MUNICIPALES 2023**

Mesdames les conseillères Cynthia Harrisson-Tessier et Isabelle Auger se retirent du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, depuis le 1^{er} avril 2003, suite à la décision rendue par la Commission municipale du Québec, le Centre sportif St-Lin-Laurentides inc., organisme à but non lucratif, est assujetti à la taxe municipale;

Attendu que, pour l'année 2023, le montant des taxes municipales du Centre sportif St-Lin-Laurentides inc. est de 30 818,40 \$;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230521 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde, à titre de subvention pour l'année 2023, au Centre sportif St-Lin-Laurentides inc., un montant de 30 818,40 \$, représentant les taxes municipales pour l'année 2023.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**224-06-23 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 202-05-23 / PROJET
VISION URBAINE / RENONCIATION AU BÉNÉFICE DU
DÉLAI ÉCOULÉ**

Madame la conseillère Isabelle Auger se retire du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 202-05-23, intitulée « Projet Vision urbaine / Renonciation au bénéfice du délai écoulé », lors de l'assemblée extraordinaire du 26 mai 2023, dans laquelle la Ville renonçait au bénéfice du délai écoulé;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 202-05-23;

Attendu que, dans le 5e paragraphe de cette résolution, la Ville désire abroger le libellé « pour une durée de six (6) mois, donc jusqu'au 16 décembre 2023, ce délai pouvant être prolongé à la demande de l'une ou l'autre des parties » et le remplacer par le libellé « en conformité avec les articles 2898 et 2903 du Code civil du Québec, »;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la résolution numéro 202-05-23 soit modifiée afin de remplacer le libellé en lien avec la durée de la renonciation au bénéfice du délai écoulé dans le but de se conformer au cadre législatif en vigueur au Code civil du Québec.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

225-06-23 NOUVEL ORGANIGRAMME VERS LA VILLE RÉFÉRENCE

PROPOSÉ PAR : l'ensemble des élus
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les constats relatifs au fonctionnement de l'appareil municipal, tels que révélés dans le reportage de l'émission Enquête, le rapport défavorable de la CMQ en matière d'octroi de contrat, la gestion réactive, la mauvaise réputation de la ville et la confusion des rôles de ses acteurs;

Attendu que ces constats ont servi de catalyseur pour notre vision de faire de notre ville un endroit fier, attrayant et inspirant, où les citoyens sont placés au centre de nos actions, vibrant au rythme de notre résilience et de nos ambitions, avec courage, persévérance et ardeur;

Attendu les efforts déjà déployés pour optimiser le fonctionnement de l'organisation municipale, notamment à travers le lancement de quatre chantiers organisationnels, l'introduction du Lean, la formation des cadres aux principes du PODC, la recension et la priorisation des projets stratégiques, l'intégration d'un outil de gestion de projet, et l'amélioration du budget de fonctionnement;

Attendu que l'étape clé de cette transformation organisationnelle réside dans le réaménagement de l'organigramme de la Ville;

Attendu la nécessité de clarifier les responsabilités et les rôles des gestionnaires en confirmant leur position dans l'un des trois paliers de gestion, à savoir directeur, chef ou coordonnateur;

Attendu que la mission des entités résultantes de cette réorganisation devra être axée sur les services aux citoyens, la conformité municipale et les services partagés;

En conséquence, il est proposé par l'ensemble des élus, appuyé par monsieur le maire Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- Une direction générale adjointe sera établie en remplacement des deux directions générales adjointes existantes, afin de clarifier les responsabilités. La Direction générale (DG) sera principalement responsable des services aux citoyens, tandis que la Direction générale adjointe (DGA) se concentrera sur les services de soutien,
- Le nombre de directions sera réduit de 9 à 5, permettant ainsi une structure plus efficace et mieux alignée sur les objectifs stratégiques de la Ville,
- Trois niveaux de gestion seront établis, avec des rôles distincts mais complémentaires, afin d'assurer une imputabilité claire et une meilleure coordination des activités,
- Une Politique de conditions des cadres et un procédé de gestion de la performance seront intégrés dans le fonctionnement de l'organigramme, favorisant ainsi un environnement de travail plus performant et axé sur les résultats,
- Des échelles salariales seront établies à la médiane des villes comparables en termes de nombre d'habitants, de richesse foncière et de budget, garantissant ainsi une rémunération équitable pour les cadres municipaux,
- Une stratégie globale de réorganisation sera mise en œuvre pour limiter le déploiement de la Politique des conditions des cadres à 6 %, tout en maintenant la compétitivité sur un marché du travail particulièrement concurrent.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

COMMUNAUTAIRE

226-06-23 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / MRC DE MONTCALM / TERRAIN DE PÉTANQUE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a récemment exprimé son intérêt à construire un nouveau terrain de pétanque pour la communauté. Après avoir consulté le comité administratif des Amis de la pétanque, la Ville a décidé d'aller de l'avant avec la création d'un terrain de pétanque comprenant huit allées ainsi que le mobilier urbain nécessaire. Étant donné les coûts associés à ce projet, la Ville souhaite présenter une demande de fonds au Fonds régions et ruralité (FRR) afin de financer l'entièreté du projet;

Attendu que la Ville est convaincue que la création de ce nouveau terrain de pétanque sera bénéfique pour la communauté en offrant une nouvelle option de loisirs extérieurs pour les résidents. De plus, la Ville estime que ce projet permettra de renforcer les liens sociaux entre les résidents, tout en encourageant un mode de vie sain et actif;

Attendu que, étant donné les coûts associés à ce projet, la Ville souhaite présenter une demande de fonds au Fonds régions et ruralité afin de financer le projet;

Attendu que la Ville espère que le FRR appuiera cette demande de financement, car elle est convaincue que ce projet aura un impact positif sur la communauté locale;

En conséquence, il est proposé madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que :

- le conseil a accepté l'offre de services de l'entreprise Aire commune par les résolutions 096-03-23 et 189-05-23 pour un projet au montant total de 130 821,24 \$,
- le conseil autorise le directeur général à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet de construction d'un terrain de pétanque,

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit désigné à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires la demande de financement au Fonds régions et ruralité de la MRC de Montcalm,
- la Ville s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit 20 % du coût du projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

227-06-23 LIGUE CORNHOLE LAURENTIDES / SUBVENTION 2023

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ligue cornhole Laurentides a fait une demande d'aide financière en date du 9 mai 2023;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro LO-230142 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 250 \$ à titre de subvention pour l'année 2023.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

JEUNESSE, LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET TOURISME

228-06-23 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / RÉDACTION DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME / STANTEC EXPERTS-CONSEILS

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de l'entreprise Stantec Experts-conseils, datée du 5 mai 2023, au montant d'environ 90 255,38 \$, taxes incluses, pour la rédaction du plan directeur des parcs. Le certificat de fonds disponibles LO-230145 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

229-06-23 DÉROGATION MINEURE / RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION D'UNE ENSEIGNE EXISTANTE NON CONFORME / LOT NUMÉRO 5 725 756 / 2295, AVENUE DU MARCHÉ / IMMEUBLES MARCHÉ SAINT-LIN INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-20006, déposée par M. Robert Roy pour l'entreprise Immeubles Marché Saint-Lin inc., relativement à la régularisation de la conformité d'une enseigne déjà implantée du lot numéro 5 725 756, situé au 2295, avenue du Marché à Saint-Lin-Laurentides;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'au certificat de localisation, il est indiqué que l'enseigne est implantée à 4,22 mètres de la limite de lot alors que la réglementation exige 4,6 mètres;

Attendu qu'il n'y a aucun préjudice causé aux voisins puisque cette enseigne fait face à la route 335;

Attendu qu'il n'y a aucun préjudice causé puisque l'enseigne est tout de même à une distance adéquate de l'emprise de la rue;

Attendu que cette demande affecte la disposition réglementaire concernant les marges minimales de l'implantation d'une enseigne selon l'article 100 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme l'enseigne dont la marge actuelle est de 4,22 mètres, situé au 2295, avenue du Marché, lot 5 725 756, à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'article 100 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et tel qu'illustré sur l'extrait du certificat de localisation;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 11-05-23, adoptée le 10 mai 2023, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 24 mai 2023 pour publication conformément à la réglementation en vigueur ainsi que pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville accepte la dérogation mineure numéro 2023-20006, déposée par M. Robert Roy pour l'entreprise Immeubles Marché Saint-Lin inc., relativement à la régularisation de la conformité d'une enseigne déjà implantée du lot numéro 5 725 756, situé au 2295, avenue du Marché à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

230-06-23 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DE LA PROFONDEUR DU LOT PROJETÉ / LOT NUMÉRO 6 574 665 / 269, CHEMIN SAINT-STANISLAS / M. MARIO DERAICHE ET MME SYLVIE LAPOINTE

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-20005, déposée par M. Mario Deraiche et Mme Sylvie Lapointe, relativement à la réduction de la profondeur d'un lot créé dans le but d'obtenir un permis de lotissement pour le lot numéro 3 569 342, situé au 269, chemin Saint-Stanislas à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un plan cadastral a été réalisé par M. Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, sous sa minute 18035, en date du 12 avril 2023, illustrant le lot projeté d'une profondeur minimale moyenne de 21,95 mètres et une largeur minimale sur ligne avant de 448,55 mètres contrairement à la norme prescrite de 30 mètres de profondeur et de 30 mètres de largeur minimale sur ligne avant, tel que prescrit au tableau 1 *Normes de lotissement* concernant les lots non desservis en zone résidentielle;

Attendu qu'il n'y a pas possibilité de se conformer à la réglementation en vigueur;

Attendu que toutes les autres dimensions prescrites sont respectées;

Attendu que cette demande affecte la disposition réglementaire concernant les dimensions minimales de lotissement d'un terrain non desservi, tableau 1 du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme le lot projeté 6 574 665 dont la profondeur projetée sera en moyenne de 21,95 mètres, situé au 269, chemin Saint-Stanislas, lot 3 569 342 à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit au tableau 1 *Normes de lotissement*, concernant les lots non desservis en zone résidentielle du règlement de lotissement no. 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 10-05-23, adoptée le 10 mai 2023, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 24 mai 2023 pour publication conformément à la réglementation en vigueur ainsi que pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Attendu que M. Serge Hayes s'exprime et demande d'être entendu par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

En conséquence, il est décidé à l'unanimité des conseillers présents de surseoir la décision concernant ce point et de présenter à nouveau celui-ci devant le comité consultatif d'urbanisme.

231-06-23 APPUI / DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) / LOT NUMÉRO 2 585 050 / M. JACQUES LORRAIN

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Jacques Lorrain s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation lui permettant de construire une résidence sur le lot 2 565 050 du cadastre du Québec;

Attendu que le lot 2 565 050 du cadastre du Québec est situé dans la zone agricole de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la construction de cette résidence est justifiée du fait que la résidence actuelle de M. Jacques Lorrain, située au 1009, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, est localisée sur le tracé de la future voie d'évitement, au coin de ce qui deviendra la jonction des routes 158 et 335;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides fait partie de la MRC de Montcalm, sur le territoire de laquelle une décision à portée collective a été émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 1^{er} février 2007, à son dossier 347933;

Attendu qu'à cette décision à portée collective, il est possible d'adresser une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir une autorisation visant le déplacement d'une résidence bénéficiant de droits acquis sur la même unité foncière et à l'extérieur de la superficie des droits acquis, la résidence autorisée devant cependant demeurer rattachée à l'unité foncière après autorisation;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'autorisation recherchée ne diminuera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot visé puisque, d'une part, la superficie de droits acquis générée par l'ancienne résidence est de 50 000 mètres carrés et que, d'autre part, la superficie visée par la demande est aussi de 5 000 mètres carrés et que, en conséquence, les deux superficies étant identiques, la superficie réservée à la pratique à proprement dit de l'agriculture demeurera la même, sous réserve de la superficie qui sera expropriée pour laquelle une autorisation a déjà été émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 4 avril 2012, à son dossier 372676;

Attendu que l'émission d'une décision favorable n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles environnantes et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

Attendu qu'advenant une décision favorable, aucune autre activité principale autre qu'agricole que celle déjà exercée ne sera pratiquée sur le lot visé par la demande, il n'y aura donc aucune incidence pour les établissements de production animale qui pourraient se trouver dans les environs;

Attendu que le déplacement de l'usage résidentiel actuel n'affectera en rien l'homogénéité de la communauté agricole;

Attendu que les ressources eau et sol pour la pratique de l'agriculture ne seront pas affectées par le déplacement projeté de l'usage résidentiel;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre à M. Jacques Lorrain une autorisation permettant de construire une résidence sur le lot 2 565 050 du Cadastre du Québec, le tout sujet aux conditions que la Commission jugera pertinent d'imposer.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

232-06-23 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2023-20002 / LOT 3 568 792

Madame la conseillère Chantal Lortie se retire du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu qu'une demande de PPCMOI a été déposée par Mme Carol-Lan Dick pour la propriété située au 27, rue Clarence, lot 3 568 792, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise l'autorisation d'une garderie en milieu familial en plus d'un logement au sous-sol à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée;

Attendu que l'apparence extérieure du bâtiment restera identique;

Attendu qu'il y a un manque de garderies sur le territoire;

Attendu que cette demande affecte la disposition règlementaire concernant l'application du nombre d'usages domestiques autorisés

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

à l'article 126.1 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme deux usages domestiques à l'intérieur d'un seul bâtiment, situé au 27, rue Clarence, lot 3 568 792, à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'article 126.1 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous la résolution numéro 12-05-23 du procès-verbal du 10 mai 2023, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20002;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 29 juin 2023 à 19 heures à la salle Choquette, située au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, et que la greffière et directrice des affaires juridiques soit et est autorisée à afficher et à publier l'avis invitant la population à assister à cette assemblée publique, le tout en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20002 visant à rendre conforme deux usages domestiques à l'intérieur d'un seul bâtiment, situé au 27, rue Clarence, lot 3 568 792, à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

VOIRIE ET SERVICES TECHNIQUES

233-06-23 AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE ROUTES 158, 335 ET 339 / MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU: à l'unanimité

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable offre à la Ville de Saint-Lin-Laurentides d'exécuter le contrat de service concernant le déneigement et déglçage, avec fourniture de matériaux par la Ville, sur une partie des routes 158, 335 et 339 pour une longueur pondérée de 7,129 kilomètres sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour un montant de 70 800,00 \$, et ce, pour une durée d'un an, incluant une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes;

En conséquence, li est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- accepte d'exécuter le contrat de déneigement et déglçage, avec fourniture de matériaux par la Ville, sur une partie des routes 158, 335 et 339 à Saint-Lin-Laurentides pour le MTMD au montant de 70 800,00 \$, et ce, pour une durée d'un an incluant, une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes;
- autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le contrat numéro 851012672, pour le dossier 8807-23-4937, avec le MTMD.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

234-06-23 ACHAT / COMPACTEUR MANUEL / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / LOCATION D'ÉQUIPEMENT BATTLEFIELD

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter la soumission, datée du 6 mai 2023, relativement à l'achat de d'un compacteur manuel pour le Service des travaux publics portant le numéro 325Q00136, au montant d'environ 7 987,31 \$, taxes incluses. Le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230535 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds de roulement sur 5 ans.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

235-06-23 PAIEMENT DE FACTURE / RÉSEAU D'AQUEDUC TEMPORAIRE / PUIITS NUMÉRO 7 / CANALISATIONS H2.EAU 2016 INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides continue son investigation hydrogéologique dans la partie nord de son territoire afin de vérifier la possibilité d'installer un nouveau puits de production d'eau;

Attendu qu'en 2022, la Ville a informé le MELCC de sa décision de procéder temporairement au raccordement du puits numéro 7 pour des raisons d'urgence reliées à la sécurité publique;

Attendu que la Ville veut se préparer à pallier une éventuelle situation d'urgence reliée à la sécurité publique, telle que survenue en 2022;

Attendu l'offre de service numéro 2023-250 de la compagnie Canalisations H2.Eau 2016 inc., datée du 8 mai 2023, détaillant les prix unitaires pour la location et la remise en service du réseau temporaire qui pourrait être utilisé sur une période de six mois environ;

Attendu que la Ville a déjà demandé à la compagnie Canalisations H2.Eau 2016 inc. de débiter les travaux de raccordement du puits numéro 7 à la conduite du réseau temporaire;

Attendu que le montant estimé pour la mise en service, six mois de location du réseau temporaire et l'hivernisation pour l'hiver 2023-2024 est de 57 545 \$, taxes incluses;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230091 a été émis par le directeur des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville entérine la dépense au montant de 57 545 \$, taxes incluses, pour la mise en service et la location d'un réseau temporaire au puits numéro 7 par la compagnie Canalisations H2.Eau 2016 inc.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

236-06-23 SUBVENTION / FERMETURE DES FOSSÉS

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville est d'avis qu'il serait approprié d'encourager les propriétaires à procéder à la fermeture de leur fossé en façade de leur résidence;

Attendu que le conseil municipal désire accorder une aide financière pour les propriétaires qui souhaitent procéder à la fermeture de leur fossé après avoir obtenu l'autorisation et le permis nécessaires du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides adopte un programme en vertu duquel elle accorde une aide financière représentant 50 % des coûts, jusqu'à concurrence d'un montant de 2 000,00 \$,
- le montant de la subvention sera remis aux propriétaires à la fin des travaux sur présentation des pièces justificatives, après l'inspection et l'approbation du directeur du Service des travaux publics.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

237-06-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / RÉALISATION DES TRAVAUX DU PARC VILLEMORY / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT DE LA CULTURE ET DU TOURISME / LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions ont été demandées via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux du parc Villemory situé sur l'avenue Villeneuve à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que sept soumissions ont été reçues et ont été ouvertes le 8 juin 2023 à 11 heures 01 en présence de :

- Alain Tansery, technicien en génie civil aux services techniques,
- Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative, Services techniques,
- Philippe Lavallée, représentant de Conception paysage,
- Plusieurs représentants de compagnies;

Attendu que les résultats sont :

Nom du soumissionnaire	Total (taxes incluses)
Terrassement Baril	1 206 197,42 \$
Lanco Aménagement inc.	1 288 460,44 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	1 323 455,40 \$
Limoges et fils inc.	1 352 470,39 \$
G. Giuliani inc.	1 436 236,93 \$
Groupe Piché Construction inc.	1 494 392,07 \$
Paysagiste Promovert inc.	1 512 215,87 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu la recommandation de M. Philippe Lavallée de l'entreprise Conception paysage, mandaté par la résolution numéro 403-09-22, indiquant que cinq des sept soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230626 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint Lin Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux du parc Villemory, situé sur l'avenue Villeneuve à Saint Lin Laurentides, soit accordé à la compagnie Les Terrassements Multi-paysages inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 323 455,40 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond général et au fonds Parcs et terrains de jeux.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Information du conseil de 21 h 29 à 21 h 49.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 21 h 49 à 21 h 49.

238-06-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures 49, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Mathieu Maisonneuve, maire

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale